Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'étiquétage des produits biologiques										
	I.1 Numéro du d	ocument		*/H44:	I.2 Type d'Opér	ateur				
	FR-BIO-10.250-0002687.2025.001				☑ Opérateur					
				M. W	Groupe d'opérateurs					
			1 63			•				
			76	2235-110						
es.										
<u>io</u>				Name Better						
gat	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
ij	Nom	XAVIER PEYRARD EI			Autorité		ERITAS CERT	IFICATION I	FRANCE (FR-BIO-	
9	Adresse	La Combe 26410 Boulc			Adresse	10) 1 Place Za	ha Hadid , 924	00. Courbev	roie	
nts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	· ·	Code ISO	FR	
ne.	-									
lén	L5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
: É	• Production									
e I										
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom XAVIER PEYRARD EI Adresse La Combe 26410 Boulc Pays France Code ISO FR I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement europée méthodes de production								ıropéen et du	ı Conseil et	
Ъ	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
		Méthode de production:								
	– producti	– production biologique, sauf durant la période de conversion								
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	• (d) Produits agricoles transformes, y compris les produits de l'aquaculture, destines à l'alimentation numaine Méthode de production:									
	- production de produits biologiques									
	Le présent docu	présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui nvient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
	convient) satisfa	nit aux exigences dudit	règlement.	, , , , .			0		1	
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date			REAU VERITAS	Certificat valal	ble du	15/05/2025	au	31/03/2027	
		+01		RTIFICATION ANCE						
		(Europe/Luxem bourg)	4							
	Lieu	Courbevoie	1							
		(FR)		\ /.Y						
				Y						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

protogram	e et a l'étiquétage des produits biologiques						
II.1 Répertoire des produits							
Nom du produit Autre produit alimentaire - Cônes de houblo pellets Cidres et autres vins de fruits - Cidre Bois pâturé -	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits re champ d'application du règlement (UE) 2018/846	règlement elevant du 8					
Autre produit alimentaire - Cônes de houblo pellets	Biologique						
Cidres et autres vins de fruits - Cidre		Biologique					
Bois pâturé -		Biologique					
Houblon -		Biologique					
Parcours herbeux -		Biologique					
Plants - Plants de pommiers, runiers, noyers groseilliers et cassissiers	, cerisiers,	Biologique					
Pommes à cidre -		Biologique					
Prairies permanentes -		Biologique					
Prairies temporaires -		Biologique					
II.2 Quantité de produits							
II.3 Informations sur les terres							
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les aeffectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opé traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du r 2018/848							
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragra règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pou il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant							
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	S					
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf						
II.9 Autres informations							